

PROJET DE LOI SUR LA DEMOCRATIE SOCIALE ET LE TEMPS DE TRAVAIL
L'UPA salue l'attitude responsable du Gouvernement et des Sénateurs

L'UPA est particulièrement satisfaite de l'issue qui a été trouvée par le Gouvernement et les Sénateurs concernant le dialogue social dans les petites entreprises et son financement (article 8 section III du projet de loi de rénovation de la démocratie sociale et de réforme du temps de travail).

En s'engageant à rendre pleinement applicable « dans les semaines qui viennent » l'Accord pour le développement du dialogue social dans l'artisanat, le ministre du Travail a en effet montré que la France est un Etat de droit.

Surtout, il va enfin permettre aux employeurs et aux salariés de l'artisanat de développer des relations sociales telles qu'elles existent dans les grandes entreprises, et cela sur la base d'un financement totalement transparent.

En dépit de l'obstruction des représentants des grandes entreprises contre cet accord signé en 2001 par l'UPA et les 5 organisations syndicales de salariés, quatre décisions de justice ont confirmé la validité et la légitimité de la solution développée par l'UPA au profit des entreprises artisanales.

Une fois de plus le Medef a voulu avoir seul la mainmise sur le dialogue social. En agissant ainsi, il détruit les efforts visant à développer une véritable démocratie sociale en France.

Non contente de vouloir décider du sort d'entreprises que son organisation ne représente pas, la Présidente du Medef est en train d'agir contre ses propres fédérations adhérentes puisque plusieurs branches relevant du Medef utilisent aujourd'hui un accord similaire à celui qu'ont initié l'UPA et les organisations syndicales de salariés.

L'UPA considère que la politique du Medef devient de plus en plus incompréhensible et rappelle que les entreprises françaises ont besoin d'organisations patronales solidaires qui ne se perdent pas en combats stériles.

C'est pourquoi, l'UPA a accueilli avec une réelle satisfaction la décision de Xavier Bertrand d'étendre prochainement les accords relatifs à l'artisanat du bâtiment et à l'artisanat de la fabrication et des services (l'accord dédié à l'artisanat de l'alimentation est d'ores et déjà appliqué).